

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2017

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 23 décembre 2016 pour le mardi 3 janvier 2017 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Demande d'adhésion de la commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Cindy JUÈRE, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Est nommé secrétaire de séance : Charlie MECHE

Excusé(s) et représenté(s) : Roger PIERRIEAU qui donne procuration à Elisabeth MOUSSAY

Monsieur Le Maire présente ses vœux aux conseillers municipaux, à la presse et au public présent.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, qu'il a été destinataire lundi 2 janvier d'un courrier en recommandé, transmis par Monsieur Daniel BLANCHARD, conseiller municipal et communautaire, informant le Maire, de sa démission d'élus municipal de Cérans-Foulletourte. La lettre est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- Décision N°72/2016 : Budget Ville : convention d'occupation précaire entre la Mairie et Monsieur et Madame Yves OLOY.
- Décision N°73/2016 : Budget Ville : Contrat pour le spectacle « Raoul le Chevalier » le 14/01/2017/ - Les Gamettes Compagnie.
- Décision N°74/2016 : Budget Ville : Avenant à la convention bipartite au versement d'une compensation financière/SDIS Sarthe.

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Demande d'adhésion de la commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

L'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine les dispositions de droit commun encadrant la procédure de retrait d'une commune de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Cet article précise ainsi que toute commune peut se retirer d'un EPCI, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, sauf s'il s'agit d'une Communauté Urbaine. Ce retrait étant en outre subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En parallèle, il existe une procédure dite de retrait dérogatoire. Cette procédure se base sur les dispositions de l'article L 5214-26 du CGCT. Une commune peut ainsi être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article

L 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de Communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19.

Considérant les nombreux échanges qui ont eu lieu au cours de l'année 2016 avec les élus des communes composant la communauté de communes du Val de Sarthe, il n'est plus à démontrer que l'intégration de la commune de Cérans-Foulletourte dans la communauté de communes du Val de Sarthe s'inscrit d'une part, dans une cohérence territoriale, car il est tenu compte des habitudes de vie des habitants et d'autre part, dans un projet de territoire en adéquation avec la volonté du conseil municipal de la commune.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander l'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de la procédure dérogatoire. Le retrait de la Communauté de Communes du Sud Sarthe deviendra effectif dès que celui-ci sera prononcé et au plus tard le 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'adhésion de la commune de Cérans-Foulletourte à la communauté de communes du Val de Sarthe et en parallèle son retrait de la communauté de communes Sud Sarthe selon la procédure dérogatoire (article L 5214-26 du CGCT) ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉCISION:

Adoptée

(22 votants - Pour :15, contre : 0, abstention 7)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H04.

Le Secrétaire de séance,
Charlie MECHE